



Promotion Handicap

Estrie

Pour une accessibilité universelle

Le respect des espaces
de stationnement
réservés à l'usage
exclusif des personnes
handicapées



1949, Belvédère Sud
Sherbrooke J1H 5Y3
819 565-7708

AVANT-PROPOS

Ce présent document a été rédigé par Promotion handicap Estrie et vise à informer tout organisme ou instance sur les espaces de stationnement réservés à l'usage des personnes handicapées. Nous souhaitons que ce document puisse servir à alimenter toute initiative ou projet dont l'objectif est de concevoir des espaces et de faire respecter l'usage de ces espaces réservés.

Introduction

Le dossier du respect des espaces de stationnement réservés à l'usage des personnes handicapées est un des dossiers importants sur lequel nous avons investi de nombreuses années de travail. En apparence simple à résoudre, ce dossier est en réalité pour le moins complexe car il nécessite de nombreuses démarches où l'implication et la concertation de plusieurs partenaires y sont essentielles pour atteindre les résultats escomptés.

AVANT-PROPOS

Toi, Moi, Nous, Tous égaux

Aujourd'hui, les conducteurs indéliçats, les automobilistes qui en ont toujours «juste pour quelques minutes» sont encore nombreux. Se garer sur un emplacement de stationnement pour personnes handicapées n'est plus anodin.

Au-delà du non-respect de la personne handicapée, de ses difficultés, de la législation en cours, nous avons voulu marquer le pas sur ces gestes qui, pour les personnes n'ayant aucune difficulté physique, ne signifient rien mais qui, pour une personne handicapée, signifie la fin d'une sortie, un rendez-vous manqué, etc.

Faire quelques mètres quand on a l'usage de ses jambes ne représente rien alors que lorsque l'on se déplace en fauteuil roulant ou lorsque l'on a de très grandes difficultés respiratoires ou des problèmes cardiaques ou une mobilité réduite, cela peut s'avérer impossible.

Se garer sur un emplacement de stationnement réservé pour personnes handicapées physiques obéit à des règles, la première étant de les respecter. La personne qui s'est fait octroyer la «carte de stationnement» a de réelles et importantes peines à se déplacer.

NORMES DE CONCEPTION



L'utilisation des espaces réservés nécessite le port d'une vignette amovible, délivrée par la Société de l'assurance automobile du Québec, qui se suspend au rétroviseur du véhicule utilisé.

Les espaces de stationnement réservés doivent être localisés sur le parcours le plus court pour se rendre à l'entrée accessible du bâtiment.

Il faut prévoir un parcours sans obstacles entre l'entrée du bâtiment et le stationnement avec aménagement d'un bateau pavé (encavement en pente aménagé dans un trottoir).

Il faut éviter que les personnes se déplaçant en fauteuil roulant aient à circuler derrière des véhicules stationnés.

Localisation et sécurité:

Une place de stationnement destinée aux personnes handicapées doit être située le plus près possible d'une entrée principale de bâtiment qui ne présente aucun obstacle.

Il faut éviter que les personnes se déplaçant en fauteuil roulant aient à circuler derrière des véhicules stationnés.

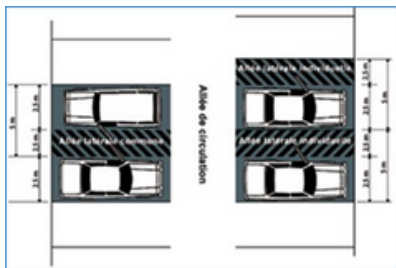
NORMES DE CONCEPTION

AIRE ET ACCÈS DE MANŒUVRE:

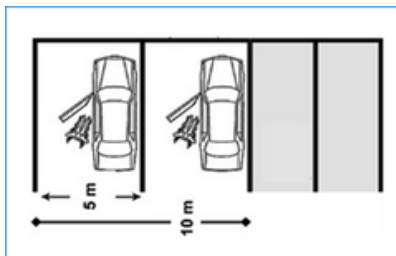
Place de stationnement d'une largeur minimum de 2500 mm avec allée de circulation de 2500 mm de largeur parallèle à la place de stationnement. L'allée de circulation peut être partagée par deux places de stationnement.

Cheminement d'au moins 1100 mm de largeur reliant la place de stationnement accessible à l'entrée ou au sas d'ascenseur. Ce cheminement ne devrait pas se situer derrière les véhicules stationnés.

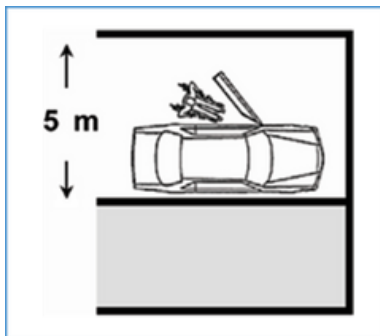
Aucune dénivellation entre la place de stationnement accessible et le cheminement. S'il y a dénivellation, aménager une descente de trottoir.



Deux places réservées avec allée de circulation conjointe



Deux places de stationnement simples



Place de stationnement unique

NORMES DE CONCEPTION

ÉQUIPEMENTS:

Caractéristiques des parcomètres accessibles:

- Devant le parcomètre, prévoir une surface minimale libre de 1500 mm de diamètre.
- À la fente à monnaie doit être située à moins de 1220 mm du sol.

Caractéristiques des horodateurs, bornes et des postes de péage automatisés accessibles:

Localisation:

- À proximité des cases accessibles, sur un cheminement sans obstacle ou près de l'ascenseur pour limiter les désagréments associés à la mauvaise température
- Si localisés dans un stationnement intérieur, privilégier la localisation des postes de péage dans le hall d'entrée de l'édifice adjacent.
- Localiser à un endroit éloigné des bruits et dont la surface est égale, éclairée et a idéalement une pente de 2% maximum, et ce, dans les deux sens.
- Indiquer leur emplacement ainsi que les consignes s'y rattachant en privilégiant les pictogrammes, les dessins ou les photos
- Entretenir l'emplacement (neige, déchets, etc.).

NORMES DE CONCEPTION

FACILITÉ D'UTILISATION:

- Revêtement stable, solide et uniforme.
- Allée de circulation indiquée par une signalisation au sol comme des lignes diagonales de 50 mm de largeur peinte de couleurs vives.
- Place de stationnement accessible indiqué par le pictogramme d'accessibilité placé au mur ou sur un poteau. La hauteur de la partie supérieure du panneau doit être d'au moins 2,1 m et d'au plus 3m.
- Dans le cas d'un stationnement intérieur ou de stationnement protégé des intempéries, hauteur libre d'au moins 2200mm.
- Dans le cas de stationnement intérieur, porte du garage automatisée et actionnée par une commande à distance.



PLAN D'UN
STATIONNEMENT

NORMES DE CONCEPTION

Critères de design:

- La signalisation des cases accessibles est régie par règlement (Code de la sécurité routière) et ne doit pas être modifiée afin de permettre l'application de la réglementation par les corps policiers.
- Utiliser le seul panneau normalisé et réglementaire identifiant clairement le début et la fin de la zone ou des espaces réservés aux détenteurs de vignettes.
- Si l'on souhaite inscrire le montant de l'amende exigée si l'utilisation des cases n'est pas respectée, l'indiquer sur un panneau indépendant, fixé sous le panneau réglementaire.
- La signalisation des cheminements et des cases doit être la plus simple et la plus graphique possible; privilégier les pictogrammes et minimiser les textes.
- S'assurer que les panneaux de signalisation sont visibles et bien éclairés.
- Éclairer adéquatement les cheminements piétonniers.
- Dégagement vertical sous les panneaux: 2100 mm minimum.
- Marquage au sol (seules les cases hors-rue sont marquées au sol): tout l'espace de stationnement doit être marqué en bleu standardisé avec des bandes de contour blanches (100 mm à 150 mm de largeur) et présenter le pictogramme international blanc (hauteur minimale de 1 m) au centre de chaque case.
- Les allées d'accès pour les piétons doivent être marquées avec des lignes diagonales de couleur jaune standardisé (SICO no. 618-514 ou équivalent) et faire partie du trajet sans obstacle vers l'édifice.

NORMES DE CONCEPTION



La figure ci-contre représente la signalisation généralement utilisée dans les stationnements extérieurs et tirée du Manuel canadien de la signalisation routière. Cette signalisation pourrait être utilisée dans les stationnements intérieurs. Les policiers ne peuvent sévir en cas d'infraction que lorsque l'espace de stationnement est identifié à l'aide d'un panneau règlementaire P-150-5.



L'utilisation des espaces réservés nécessite le port d'une vignette amovible, délivrée par la Société de l'assurance automobile du Québec, qui se suspend au rétroviseur du véhicule utilisé.

NOMBRE D'ESPACES RÉSERVÉS REQUIS

Nombre de places de stationnement	Nombre minimal de places réservés
1 à 50	2
51 à 100	4
101 à 200	6
201 à 400	8
401 à 500	10
501 et plus	2% du total

PARLONS RESPECT DES STATIONNEMENTS RÉSERVÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

NOS SENSIBILISATIONS POUR LE RESPECT DES ESPACES DE
STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Pour y arriver, il ne faut surtout pas lâcher! Et travailler pour:

- Développer une piste de solution pour enrayer définitivement l'utilisation du panneau bleu sur le territoire et ce, malgré le manque d'uniformité quant à la réglementation. Le Défi Panneau Bleu
- Nous continuons notre campagne pour émettre des billets de courtoisie aux citoyens non-handicapés qui utilisent les espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées. Des employés et bénévoles de l'organisme distribue ces billets, sur une base volontaire, chaque fois qu'ils constatent une situation problématique.
- Nous produisons des articles dans notre journal pour sensibiliser l'ensemble de la population à la problématique des espaces réservés à l'usage des personnes handicapées.
- Nous sensibilisons également nos membres utilisateurs des espaces de stationnement réservés afin qu'ils contribuent, eux aussi, à l'avancement de ce dossier. Nous les avons entre autres informés de leurs responsabilités, notamment quant à l'utilisation de leur vignette qui doit être apposée au rétroviseur et qui ne doit en aucun cas être prêtée ou utilisée inadéquatement par un tiers.

**NOUS CONTINUERONS À REVENDIQUER POUR QU'IL Y AIT PLUS DE
STATIONNEMENTS RÉSERVÉS.**